

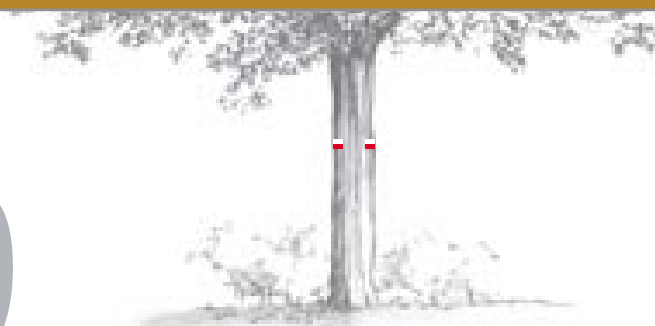
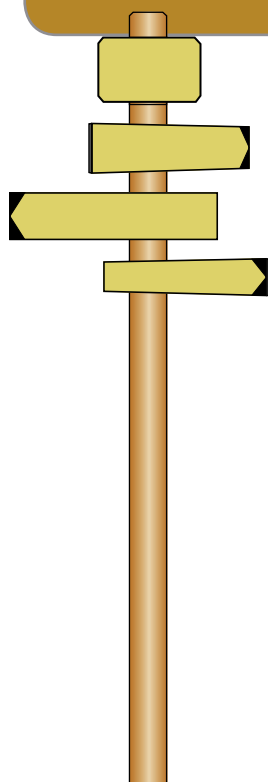


CONSEIL GÉNÉRAL



Comité départemental
Ariège-Pyrénées

GUIDE DU BALISAGE ET DE LA SIGNALÉTIQUE



Mai 2008

Sommaire

Préambule	p.3
1- Le balisage	p.4
Fonction	
Formes, Cotations, Couleurs	
Recommandations	
Hiérarchisation	p.5
Autres balisages	
Balisage des itinéraires de montagne	
Emplacement des balises	p.6
Fréquence des balises	
Exemple de balisage d'un réseau d'itinéraires	p.7
Le balisage: formes, cotations et couleurs	p.8
2- La signalisation directionnelle	p.9
Sur le sentier	p.9
Panneaux	
Utilisation de logos	
Cairn	
La mise en place des panneaux	p.10
Poteaux	
Fixation des panneaux	
Hauteur de principe	
Règles générales	
Zones d'estive	p.11
Signalisation de sécurité	
Poteau type	p.12
Cotations	p.13-14
3- La signalisation d'information	p.15-16
4- La signalisation routière	p.17
Informations utiles	p.18

Préambule

Ce guide s'adresse à tous les acteurs qui entretiennent les itinéraires inscrits au Plan Départemental de la Randonnée.

Il a été élaboré par le Conseil Général en collaboration avec les différents acteurs et partenaires qui oeuvrent dans la randonnée en Ariège et pour la protection et la découverte du patrimoine et de l'environnement.

Ce document vient en remplacement du guide départemental du balisage réalisé en 1998.

Il est un complément à la charte officielle du balisage et de la signalétique, adoptée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre en 2006.

Le Conseil Général de l'Ariège, en raison de spécificités propres à son territoire, ou de son expérience en matière de balisage et de signalétique, a donc décidé d'adapter la charte nationale.

L'évolution du balisage et de la signalétique, prise en compte dans ce document, répond à plusieurs exigences:

- Une adaptation nécessaire aux évolutions des pratiques et des pratiquants
- La protection de l'environnement et la valorisation des sentiers de randonnée
- Une harmonisation du balisage sur l'ensemble du territoire
- Une réponse aux attentes des acteurs locaux en matière d'aménagement des itinéraires

Ce document propose des normes que chacun appliquera pour la réalisation du balisage et de la signalétique, il se veut aussi une aide en apportant des conseils pratiques pour leur réalisation.

1 Le Balisage

Fonction

Le balisage consiste en l'apposition sur un itinéraire de randonnée de marques régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'utilisateur (pédestre, équestre, VTT) tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles et de couleurs.

Le balisage est la marque d'une catégorie de sentier (GR®, GR®P, PR) ou d'une pratique (pédestre, équestre, VTT).

Formes, cotations, couleurs

Le tableau joint en page 8 décrit les différents balisages à utiliser pour la randonnée

Balisage pédestre:

3 types: GR®  GR®P  PR 

Balisage équestre: 

Balisage VTT:



Recommandations

Implantation du balisage:

Principes:

La balise doit se présenter naturellement au promeneur, c'est à dire à hauteur des yeux et perpendiculairement au cheminement (afin que le promeneur l'ait face à lui), et ce dans les deux sens si l'itinéraire est à double sens.

En choisissant l'emplacement des balises, on pensera à se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire et qui peut être plus ou moins attentif.

Implantation de signes de peinture ou de balises adhésives sur supports disponibles (rochers, poteaux, arbres).

L'utilisation de balises clouées sur les arbres est proscrite.

Tout marquage sur bâtiment est à proscrire.

Tout balisage doit recevoir l'accord du gestionnaire ou du propriétaire du terrain traversé par l'itinéraire.

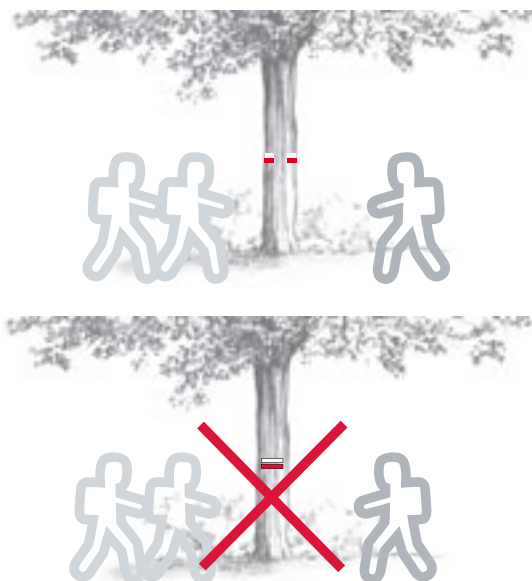
La balisage des GR et GRP doit être réalisé pour effectuer le cheminement dans les deux sens. Les autres itinéraires peuvent être balisés dans un seul sens ou dans les deux.

Procédé:

Le balisage doit être propre et précis.

Le support du balisage doit être soigneusement préparé.

Les cotations et couleurs doivent être respectées.



Hierarchisation du balisage

Afin d'éviter toute prolifération et superposition des marquages, il est nécessaire de hiérarchiser le balisage sur un même sentier :

Le balisage pédestre est prioritaire à tout autre balisage (équestre et VTT)

Niveau de priorité du balisage :

- 1 - GR
- 2 - GRP (Tour de Pays)
- 3 - PR (Petite Randonnée)
- 4 - VTT
- 5 - Variante équestre

Continuité du balisage:

Dans le cas d'un tronçon commun entre GR ou GRP et PR, le balisage PR s'efface au profit du GR ou GRP.

Le VTT et l'équestre s'effacent à la rencontre d'un PR, d'un GRP ou d'un GR.

Autres balisages

Cas des manifestations sportives ou culturelles :

Tout balisage nécessaire à la réalisation d'un programme événementiel (course de montagne, rallye pédestre...) doit être **provisoire**.

Ne pas utiliser le marquage peinture sur support naturel.

Utiliser des marquages tels que ruban de chantier, panneaux provisoires, etc...

Ne pas utiliser de peinture permanente.

Balisage des itinéraires de montagne

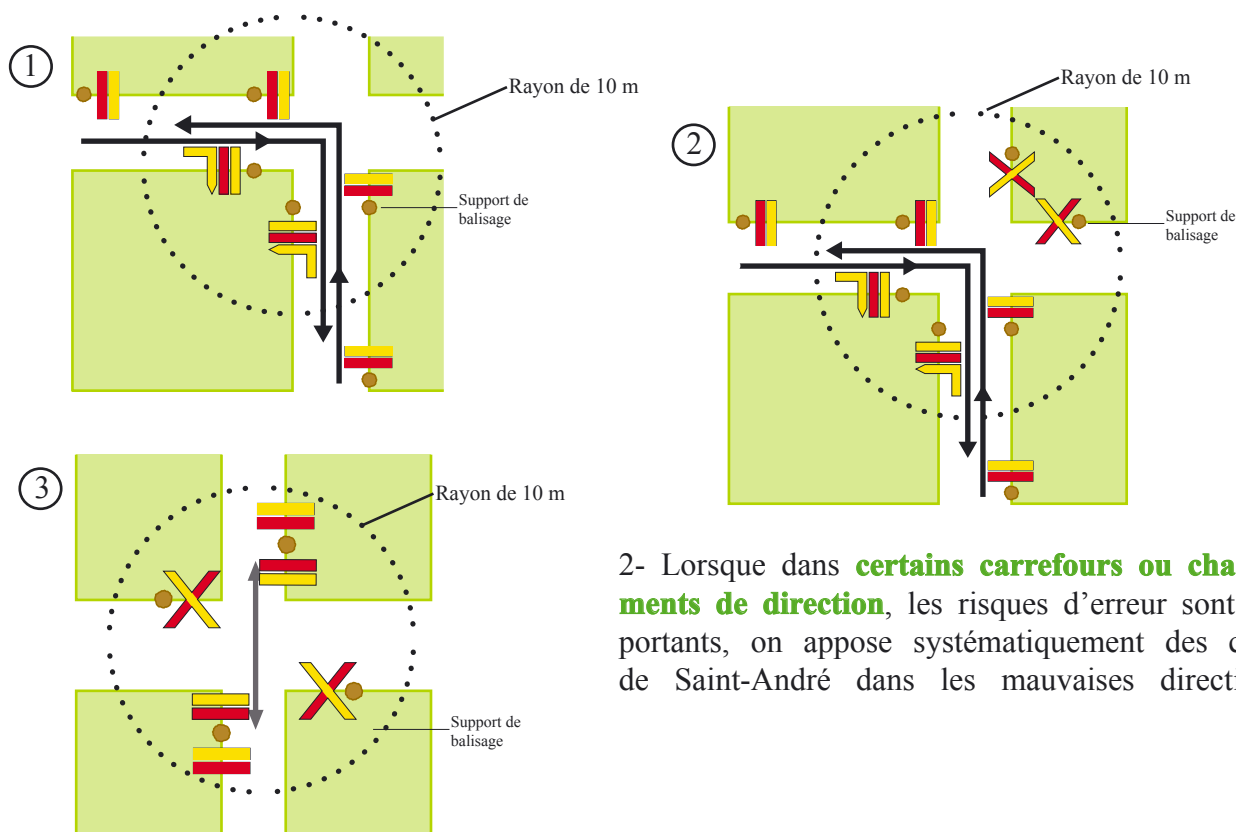
Le balisage en zone de montagne doit prendre en compte quelques spécificités: les conditions climatiques et météorologiques, l'absence de support pour l'apposition de balises (zones d'estive), la multiplicité des traces ou encore le caractère dangereux de certaines zones (pierriers, éboulis, falaises...).

En conséquence, il pourra être utile d'augmenter la fréquence des balises (pour les rendre visibles de l'une à l'autre), de les agrandir en utilisant des rectangles de 12 x 4 cm, ou d'utiliser des cairns.

Emplacement des balises

En choisissant l'emplacement des balises, **on pensera à se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire** et qui peut être plus ou moins attentif. Le balisage doit se présenter naturellement au randonneur, c'est à dire à hauteur des yeux et perpendiculairement au cheminement (afin que le randonneur l'ait face à lui), et ce dans les deux sens si l'itinéraire est à double sens. Il ne faut jamais apposer des marques parallèlement au sentier.

1- Pour **les changements de direction**, les marques sont apposées avant la bifurcation. On confirme rapidement la nouvelle direction par l'apposition d'une balise de continuité juste après la bifurcation, suivie rapidement d'une seconde.



2- Lorsque dans **certains carrefours ou changements de direction**, les risques d'erreur sont importants, on appose systématiquement des croix de Saint-André dans les mauvaises directions.

3- Pour **les traversées de routes**, on place des balises avant et après la traversée (celles placées de l'autre côté doivent être visibles avant la traversée et seront doublées assez rapidement pour confirmer la direction). On complète systématiquement avec des balises de Croix de Saint-André pour l'ensemble des autres directions possibles.

Fréquence des balises

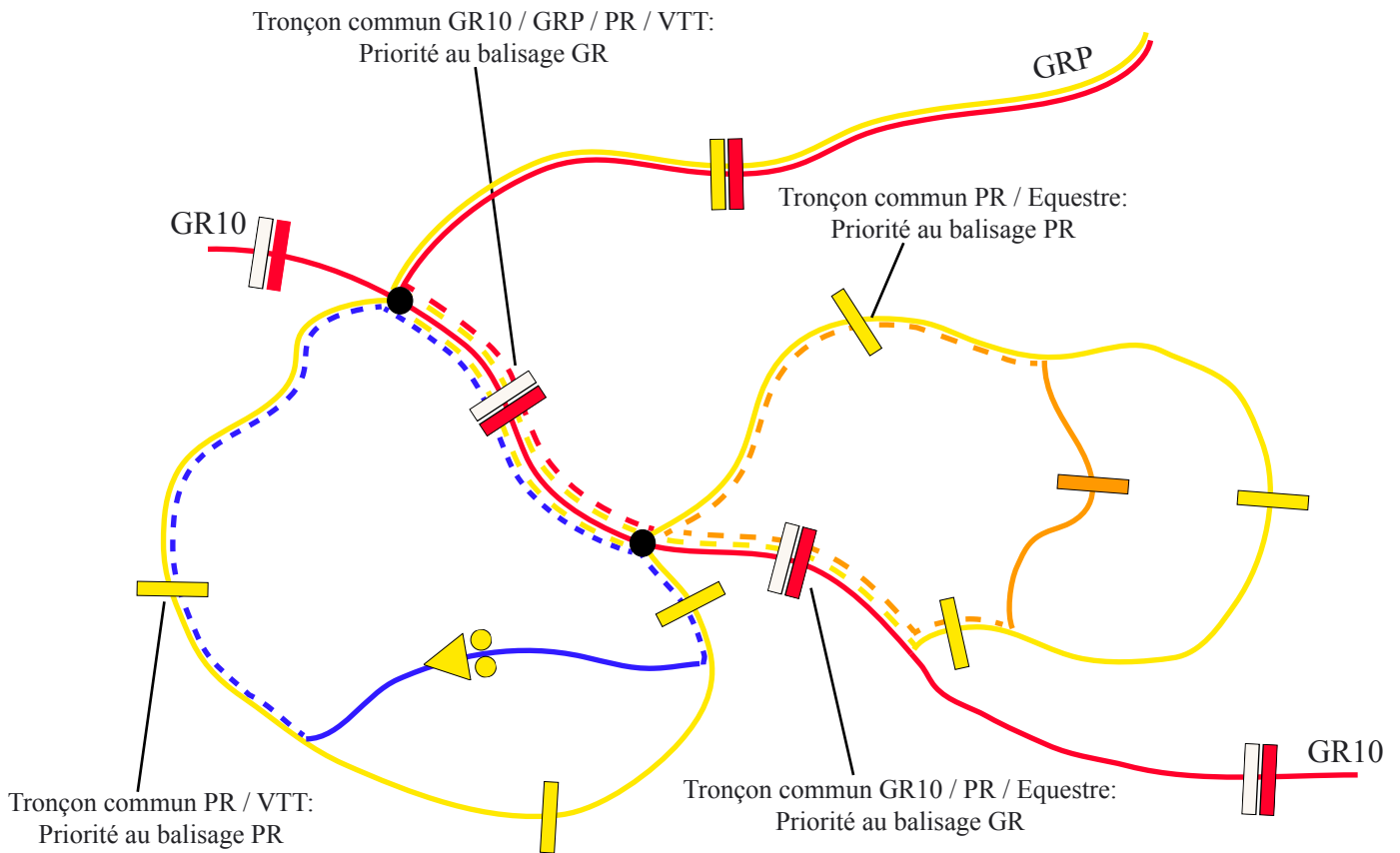
Il faut qu'une marque vienne régulièrement guider le promeneur, et que sa fréquence soit fonction des risques d'erreur existants (bifurcations, fausses pistes, virages répétés ou risque de brouillard...). S'ils sont nombreux, on doit resserrer les marques.

En moyenne, on prend comme référence 1 marque tous les 40 mètres en montagne (à vue), et 1 marque tous les 100 à 150 mètres en plaine.

Pour le VTT, cette distance est comprise entre 250 et 300 mètres environ, et pour les équestres, entre 400 et 600 mètres.

Il est préférable d'améliorer l'empreinte au sol du sentier que de densifier le balisage.

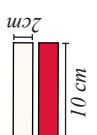
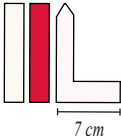











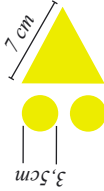







Exemple de balisage d'un réseau d'itinéraires



Rappel:

Aux croisements, le balisage de chaque type d'itinéraire sera porté sur les panneaux directionnels ou autre support.

Le Balisage: formes, cotations et couleurs

Sentier	Continuité	Changement de direction	Mauvaise direction	Ordre de priorité
GR® Grande Randonnée				Balisage prioritaire
GRP® Grande Randonnée de Pays				S'efface à la rencontre d'un GR
PR Promenade et Randonnée				S'efface à la rencontre d'un GR ou GRP
Equestre				S'efface à la rencontre d'un GR ou d'un PR
VTT				S'efface à la rencontre d'un GR ou d'un PR (Sauf Stade VTT FFC)
Grande Traversée de l'Ariège à VTT				Se superpose à un GR
VTT - boucles de Parc Naturel Régional				S'efface à la rencontre d'un GR ou d'un PR (Sauf Stade VTT FFC)

La peinture:

Référence RAL: jaune: jaune trafic 1023
Référence RAL: rouge: rouge trafic 3020
Référence RAL: blanc: blanc trafic 9016
Référence RAL: marron:

Rappel: utiliser de la peinture glycérophthalique en suspension acqueuse ou acrylique, la plus épaisse possible.

2 La signalisation directionnelle

Sur le sentier

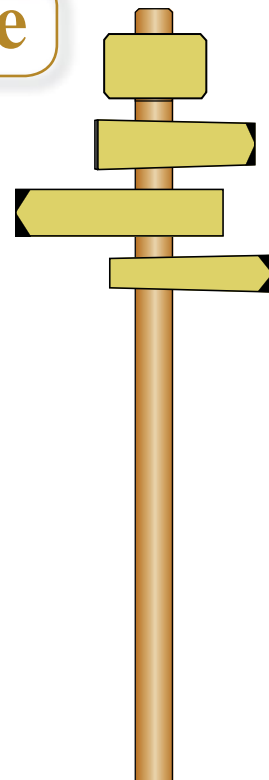
Panneaux

La mise en place des panneaux est indispensable:

- Lorsque le balisage est difficile à réaliser (ex: support naturel inexistant)
- Pour donner une information autre que le simple balisage:
 - panneau de départ
 - indication directionnelle
 - information ponctuelle (danger, situation...)

Contenu des panneaux:

- balisage à suivre
- nom du sentier ou direction à suivre
- numéro du sentier dans le cas d'un sentier porté sur un topo-guide
- durée du trajet (facultative)
- altitude (facultative)



Utilisation de logos

Certains itinéraires thématiques nécessitent l'apposition d'une signalétique particulière, sous forme de logo. Cette signalétique devra être utilisée avec discrétion et ne pourra se substituer en aucun cas au balisage (GR, PR, V.T.T) mais venir en complément afin de marquer la particularité de l'itinéraire. Le logo se placera aux endroits stratégiques de l'itinéraire: départ de sentier, changement de balisage, carrefour. Le logo doit être traité et considéré comme une signalétique et non un balisage.

Cairn

En cas d'absence de support naturel pour le balisage et d'impossibilités techniques du panneautage, il est conseillé de réaliser:

- En zone de montagne: un cairn type traditionnel (hauteur 50 cm)
- Au passage des cols: "un homme de pierre", cairn de 2 m de hauteur

La mise en place des panneaux

Poteaux

Les panneaux sont posés sur des poteaux.

Ceux-ci sont cylindriques, en bois de hauteur variable normée.

Il s'agit de rondins en pin traité classe III, diamètre 10 cm.

Le traitement au coeur confère au bois une grande résistance au pourrissement et aux attaques d'insecte.

Fixation des panneaux

Un méplat de 3 cm de profondeur maximum, de la hauteur du panneau, est ménagé sur le poteau pour recevoir celui-ci. Le panneau est fixé sur le poteau par des vis à haute résistance à la corrosion dont le profil ne nécessite pas la réalisation d'avant trou dans le bois. La tête à façonnage en étoile réduit la violabilité du système.

Hauteur de principe

La hauteur mentionnée dans les pages qui suivent est une «hauteur de principe» qui correspond à la hauteur visible hors sol sur terrain plat. Afin d'obtenir une hauteur de perception des panneaux toujours égale par rapport au chemin, la hauteur des poteaux hors sol peut varier en fonction du lieu d'implantation.

Règles générales

Il est possible d'associer sur un même support 3 types de panneaux différents:

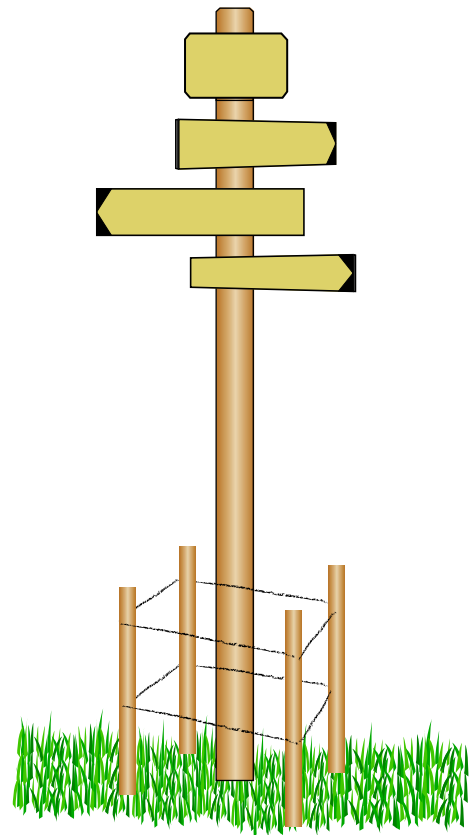
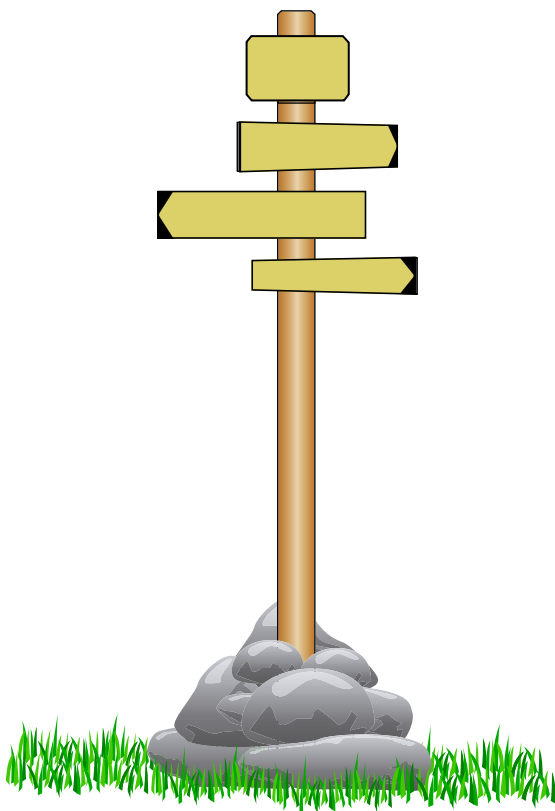
- Panneau de situation
- Lames directionnelles
- Panneau VTT (type FFC)

La première lame directionnelle doit se situer à 1,40 m du sol, afin d'assurer une visibilité optimale. Ainsi, la hauteur totale du poteau variera en fonction du nombre de panneaux posés. L'écart de 5 cm entre le haut du poteau et le dernier panneau devra toujours être respecté.

Il ne peut y avoir plus de 4 lames directionnelles + 1 VTT + 1 panneau de situation sur un même poteau.

En zone d'estives, il pourra être réalisé une protection autour des poteaux afin d'éviter que les animaux ne les endommagent.

Cette protection pourra être réalisée par un tas de pierres ou par une clôture.



La signalisation de sécurité

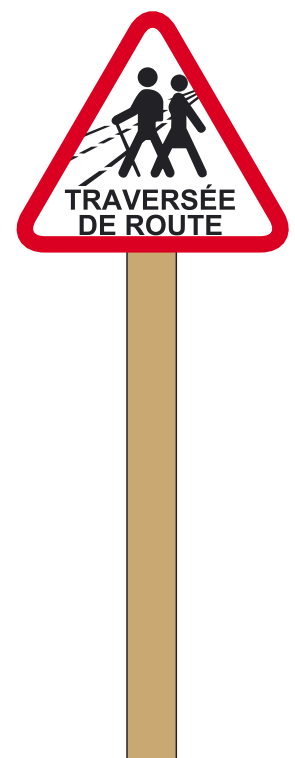
Afin de prévenir les randonneurs d'une prochaine traversée de route départementale ou autre voie, il pourra être implanté sur le chemin un mobilier de signalisation l'indiquant.

Il convient alors de rappeler aux randonneurs qu'ils ne sont pas prioritaires sur les voies précitées, et qu'ils doivent respecter comme tout autre usager circulant sur une voie publique le code de la route.

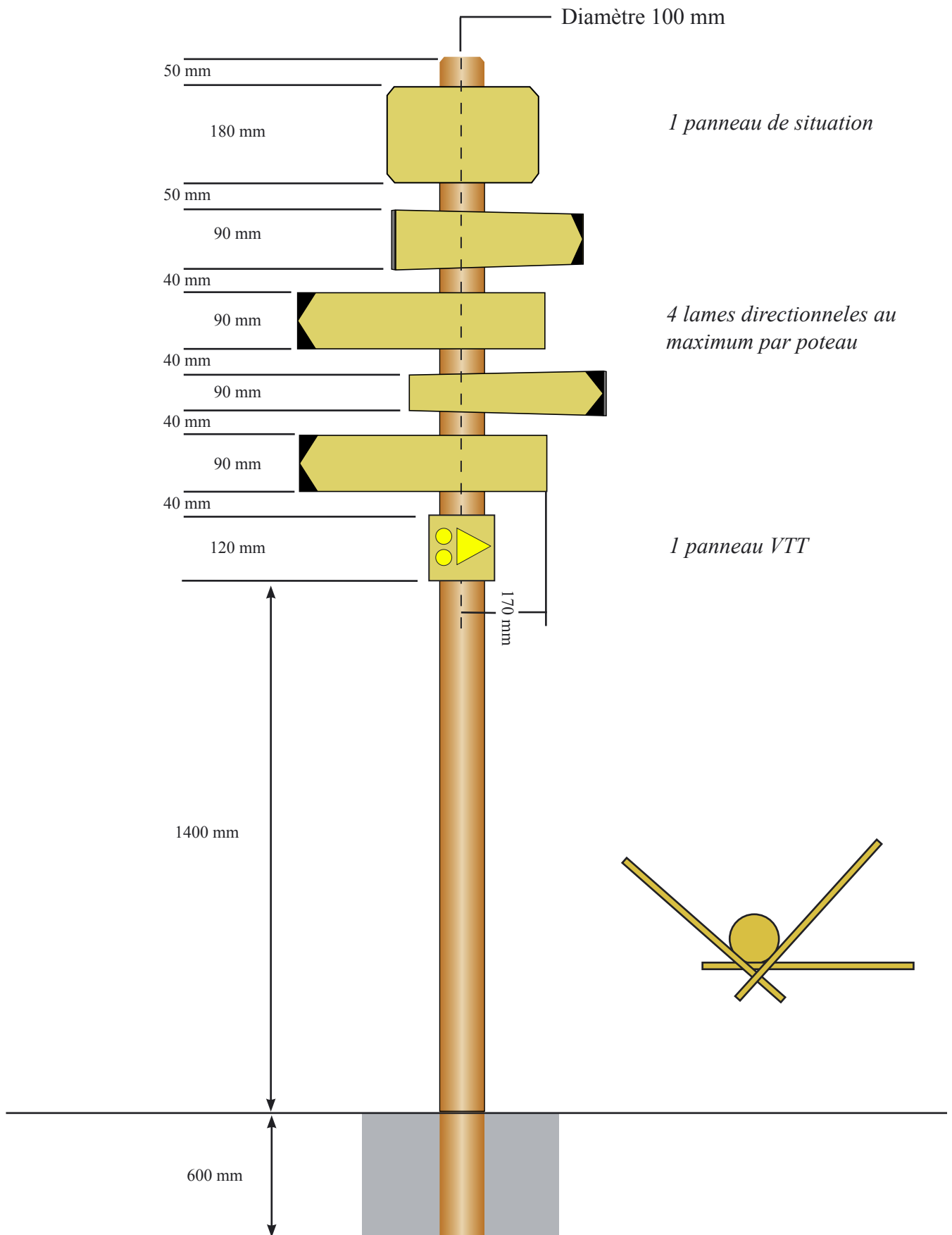
Cette implantation sera particulièrement nécessaire en cas de passages réguliers de groupes, de familles avec des enfants ou encore VTTistes.

Elle est également pertinente en cas de mauvaise visibilité ou du caractère dangereux de la traversée.

Ce mobilier est implanté quelques mètres avant la traversée, exclusivement sur des chemins ruraux, avec l'autorisation des autorités compétentes.



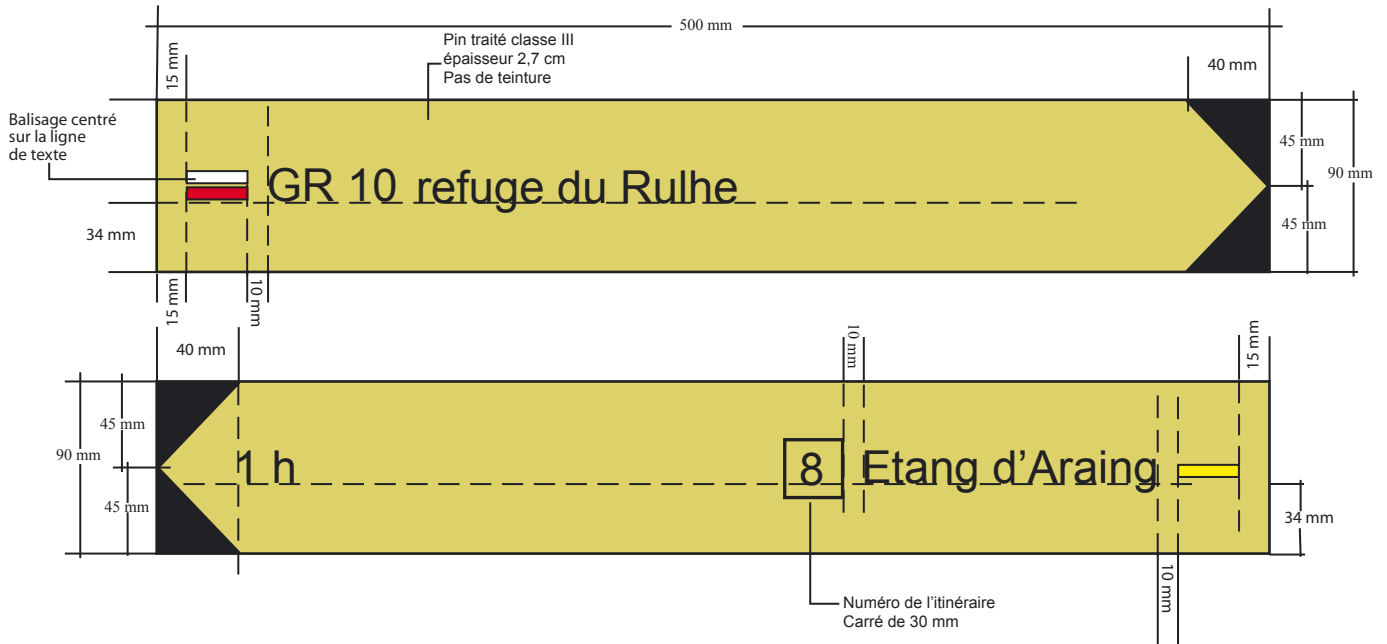
Poteau type



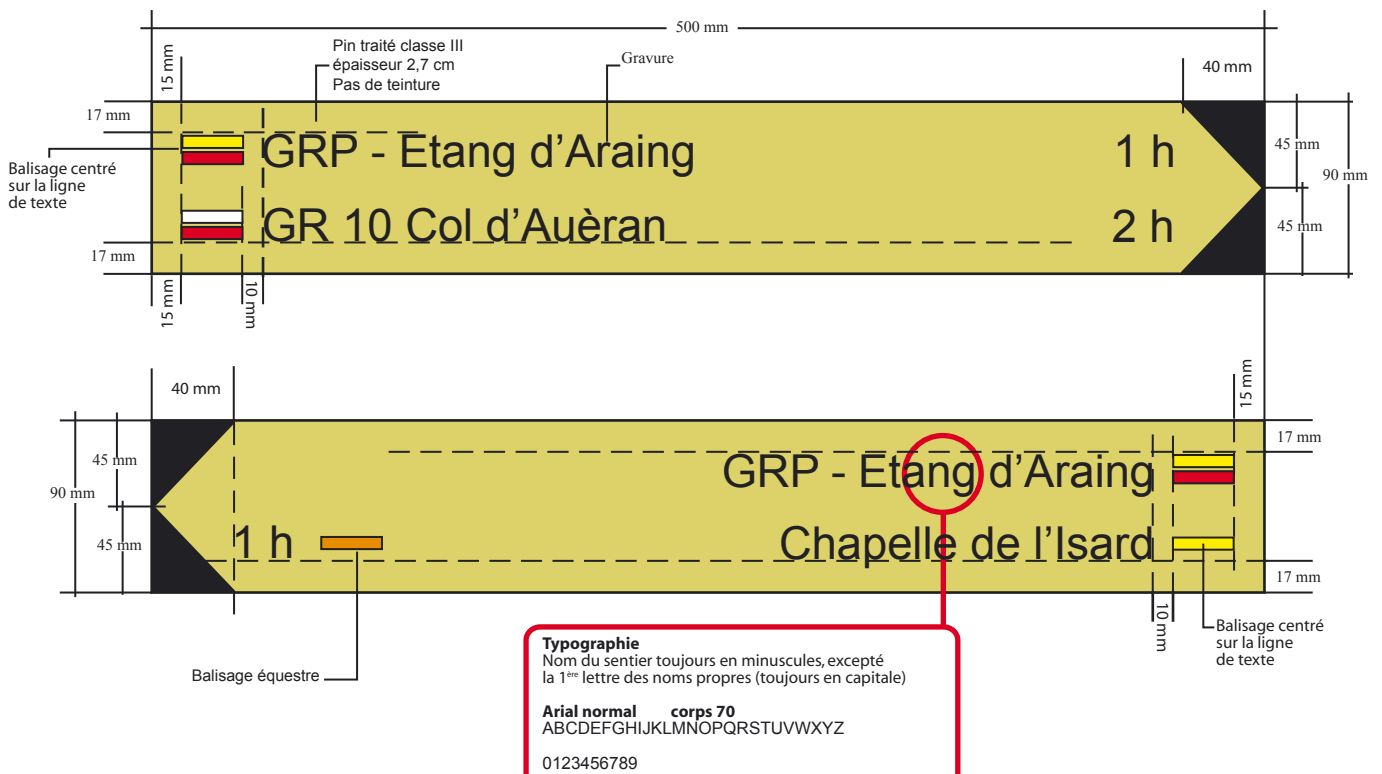
Cotations

Lames directionnelles

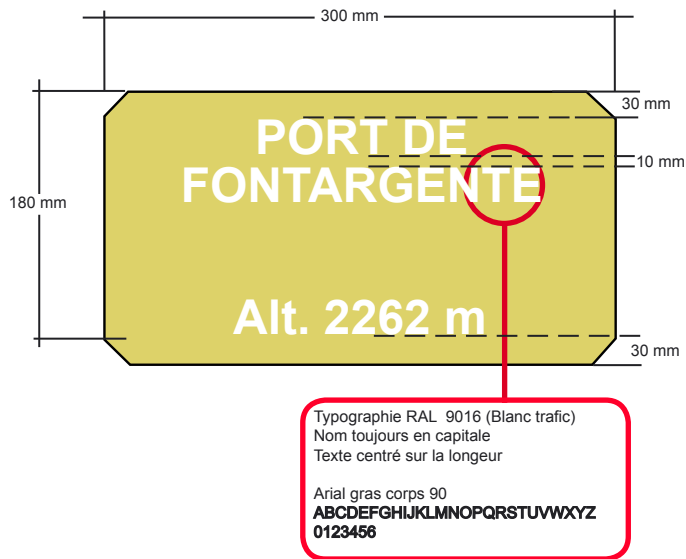
Une ligne de texte - lame de 90 mm x 500 mm



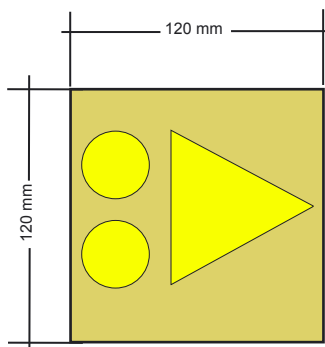
Deux lignes de texte - lame de 90 mm x 500 mm



Panneau de situation - lame de 300 mm x 180 mm



Panneau VTT - panneau de 120 mm x 120 mm



Logo transfrontalier

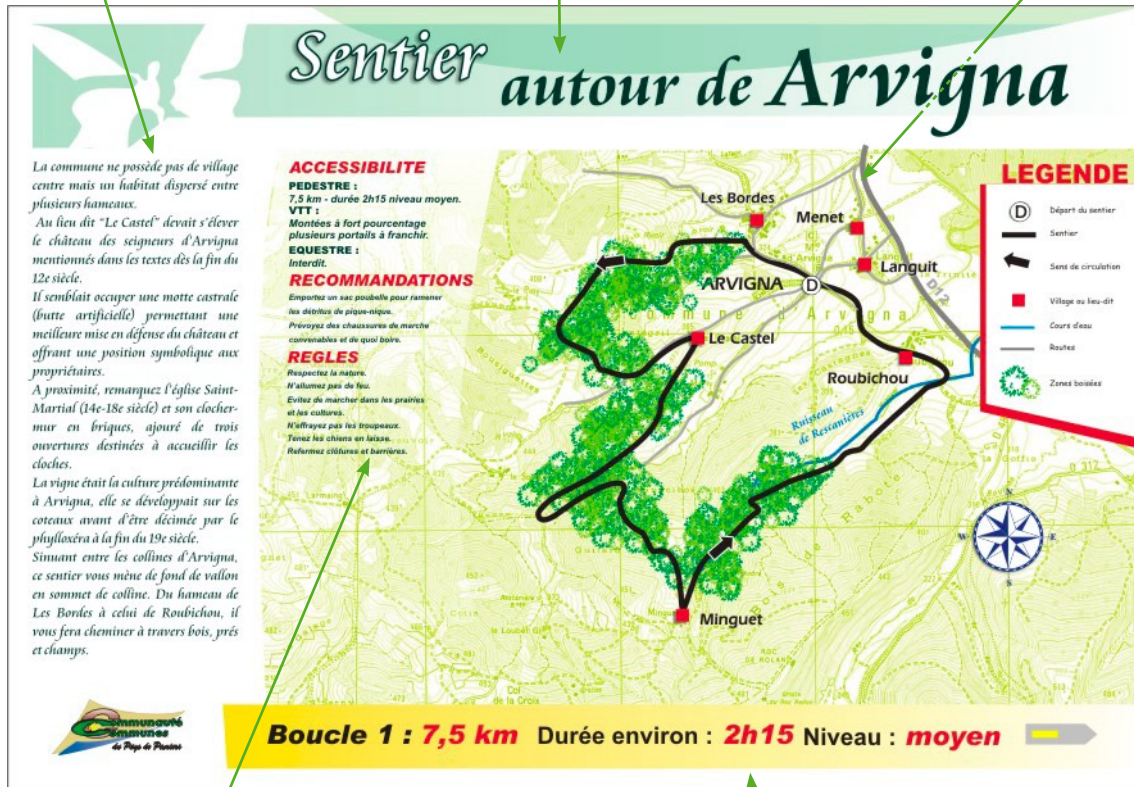


Exemple de panneau de départ - Communauté de communes de Pamiers

Texte de présentation

Nom de l'itinéraire

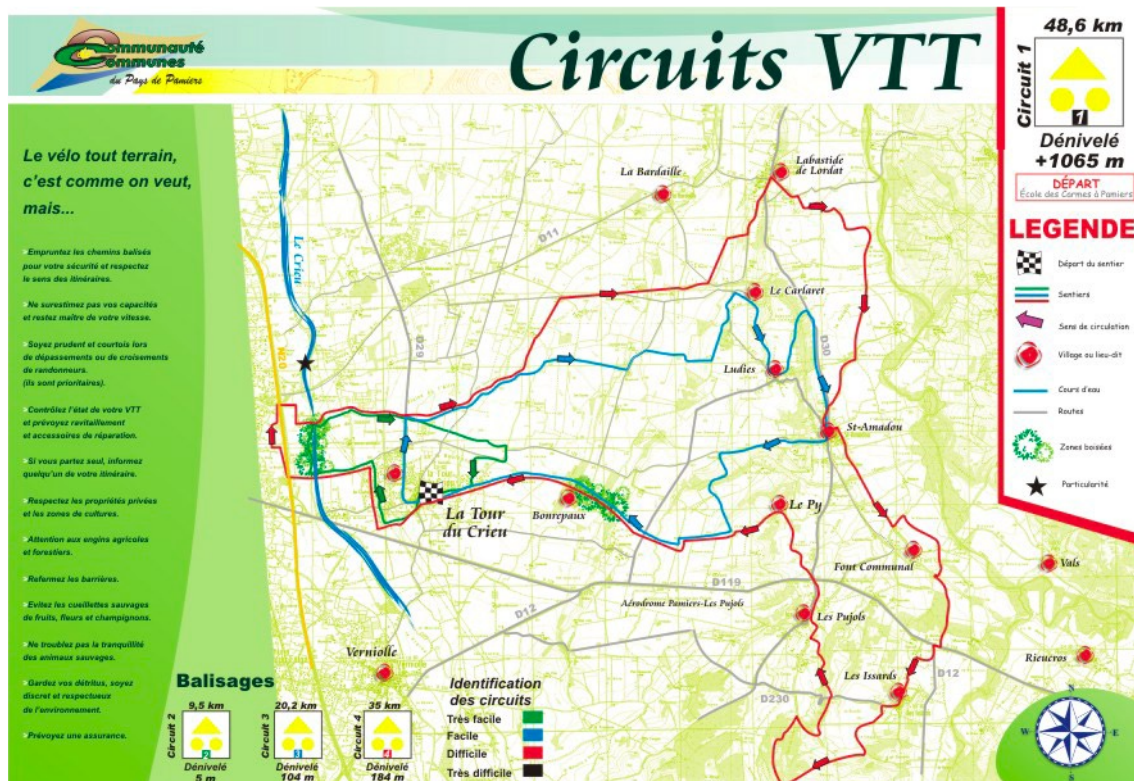
Carte avec tracé



Informations pratiques et réglementation

Données techniques

Panneau de départ VTT

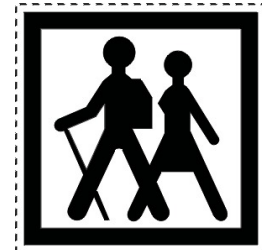


4 La signalisation routière

Signalisation d'accès au départ des itinéraires

Ce mobilier de signalisation routière permet d'informer les automobilistes, circulant sur la voie communale, départementale ou nationale, de l'existence d'un itinéraire de randonnée et de la direction à suivre pour rejoindre son point de départ. Il est implanté par les autorités compétentes en matière de signalisation routière.

Seuls peuvent être signalés les départs d'itinéraires où existent un parking aménagé.



Idéogramme ID 23

Présignalisation par des panneaux portant la dénomination du sentier et la mention «1ère à gauche» ou «1ère à droite» implantés 150 mètres de part et d'autre du carrefour.

Les panneaux doivent être de gamme normale sur les RD de 2ème, 3ème et 4ème catégories, de grande gamme sur la 1ère catégorie et de classe II minimum.

Implantation:

Bord du panneau à 0,70 m du bord de la chaussée.

Hauteur du panneau: 1,20 m

Support: 80 x 40 ou 80 x 80

Dalle de propreté de 1m x 1m en pied de panneau.

En position par des panneaux de direction de type D21b portant le nom du sentier et l'idéogramme ID 23.

Hauteur sous panneau: 2,30 m

Dalle de propreté, implantation par rapport au bord de chaussée et classe II comme pour les CE.

Renseignements auprès de la Direction des Infrastructures des Services Techniques Départementaux

Informations utiles

Les guides de référence

- Charte officielle du balisage et de la signalisation- Fédération Française de la Randonnée Pédestre - 2006
- Guide du droit des chemins - Fédération Française de la Randonnée Pédestre - 2007

Textes législatifs et réglementaires

Loi n°83-863 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Décret n°86-197 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (Loi n°83-863 du 22 juillet 1983, art 56 et 57).

Aujourd'hui, voir les articles L.361-1 du Code de l'environnement et L.161-1 et suivants du Code rural.

Loi du 18 juillet 1985, articles L.142-1 et L.142-2 du Code de l'urbanisme, relative à la politique du département en matière de protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Loi n°91-2 du 3/1/1991 - JO du 5/1/1991

décret n°92-258 du 20/3/1992 relative à la circulation des véhicules motorisés.

Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, articles 50-1 et 50-2 relatifs à la création et la mise en place des Plans Départementaux des Espaces, sites et itinéraires (PDESI) et des commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

Adresses et sites Internet utiles

Conseil Général de l'Ariège

Hôtel du Département - BP 23 - 09001 Foix cedex - 05 61 02 09 09

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ariège

17, cours Irénée Cros 09000 Foix - contact@cdrp09.com - www.cdrp09.com - 05 34 09 02 09

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris - www.ffrandonnee.fr

Office National des forêts

34, rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix - 05 34 09 82 00